



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC
PROMULGATION DU RÈGLEMENT No 898

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité,

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté à sa séance ordinaire du 18 mars 2022 le règlement numéro 898 créant une réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales.

QUE le règlement est entré en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Avis de motion :	18 février 2022
Dépôt du projet de règlement:	18 février 2022
Adoption du règlement:	18 mars 2022
Avis de promulgation :	23 mars 2022

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,
Ce 23^e jour de mars 2022

Stéphane LaBarre
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné Stéphane LaBarre, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h30 et 16h30, le 23^e jour de mars 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir: à l'Hôtel de Ville, à l'église et sur le site web de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23^e jour de mars 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général et secrétaire-trésorier